



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 28 février à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Neaufles Saint Martin (27830) en séance publique.

Etaient présents :

M. Anthony AUGER, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Serge BRIERE, M. Frédéric CAILLIET, Mme Elise CARON, Mme Dominique CAVE, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME, M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Arnaud DESCHARLES, M. Ludovic DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Michel DUPUY, M. Yves ESTEVE, Mme Nicole TOURNIER (Suppléante de M. Emmanuel FESSART), M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ, Mme Colette GOUGEON, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Laurent LAINE, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Bernard LANGLOIS, M. Francis HIVET (Suppléant de M. Jean-François LECOZE), Mme Carole LEDERLE (**arrivée à 18h15**), Mme Annie LEFEVRE, François LETIERCE, M. Laurent LONGET (**arrivé à 19h01**), M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR (**arrivée à 19h00**), M. Alexandre RASSAERT (**arrivé à 18h30**), M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT.

Etaient absents avec pouvoirs :

Mme Françoise BUISSON a donné pouvoir à Mme Annie LEFEVRE,
M. Franck CAPRON a donné pouvoir à Mme Elise HUIN,
M. José CERQUEIRA a donné pouvoir à M. Eugène GIMENEZ,
M. Roland DUBOS a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY,
Mme Annabelle MARTORELL a donné pouvoir à M. Gilles LUSSIER,
Mme Chrystel VIVIER a donné pouvoir à Mme Elise CARON

Etaient excusés :

M. Laurent BAUSMAYER
Mme Mélanie POULAIN
M. Pascal GUILLAUME
M. Fabrice LE NAOUR
M. Emmanuel HYEST

M. Pierre BEAUFILS
Mme Nathalie CAILLAUD
M. Alain LAURY
M. Thierry MABYRE
M. Claude LEEMANS

M. Alain BERTRAND
M. Louis CORNILLE
M. François DUVAL
M. Frédéric MULLER

Madame Béatrice DUMONTIER, conseillère communautaire, est nommée secrétaire de séance.

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 50 voix le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 10 DECEMBRE 2018 ET LE 5 FEVRIER 2019

- ✓ Dcs 2018185 : Environnement - "Remboursement de la somme de 68 € à Madame VICENTE Vanessa suite à une prestation en urgence de l'entreprise HALBOURG
- ✓ Dcs 2018186 : Enfance Jeunesse - Convention pour la mise à disposition des locaux pour les ACM communautaires par la mairie de BEZU-ST-ELOI
- ✓ Dcs 2018187 : Enfance Jeunesse - Convention de mise à disposition d'un agent territorial entre la Commune de BEZU-ST-ELOI et la Communauté de Communes du Vexin Normand
- ✓ Dcs 2018188 : Famille - Convention pour le consortium propriétaire de la base de données avec l'agence de développement touristique de l'Eure et le CRT de Normandie
- ✓ Dcs 2018189 : Technique - Avenant n°2 au contrat d'accès au service «ABONNEMENT VOIX, DATA ET FORFAITS DONNEES MOBILITE ENTREPRISES» avec la société ORANGE
- ✓ Dcs 2018190 : Famille - Avenant pour la mise en conformité RGPD aux contrats d'hébergement d'accès et de maintenance annuelle avec Abelium pour les accueils de loisirs communautaires
- ✓ Dcs 2018191 : Technique - Avenant n°1 au Contrat d'accès au service «Abonnement Voix, Data et forfaits donnees mobilite entreprises» avec la societe ORANGE
- ✓ Dcs 2018192 : MSAP - Convention attributive de subvention en fonctionnement de la Maison de Services Au Public 2018 par EURE HABITAT
- ✓ Dcs 2018193 : Famille : Convention de formation logiciel Aîga - Noé – module petite enfance
- ✓ Dcs 2018194 : ANNULEE

- ✓ Dcs 2018195 : Développement économique - Avenant n°2 à la Convention d'objectifs avec l'association EURE DIGITAL
- ✓ Dcs 2018196 : Transport scolaire - Convention pour l'exercice de la surveillance aux abords du Collège Pablo PICASSO de GISORS entre la Communauté de Communes, le Lycée JEANNE D'ARC de ROUEN et la Collège Pablo PICASSO de GISORS
- ✓ Dcs 2018197 : Administration Générale - Attribution du marché 14 MP 2018 relatif aux contrats d'assurance (6 lots)
- ✓ Dcs 2018198 : Technique - Contrat d'Entretien – Maintenance et Telegestion des installations d'alarme intrusion avec la Société NORMATEL pour le Couvent des Dominicaines 3 rue Maison de Vatimesnil à Etrépagny
- ✓ Dcs 2018199 : Technique - Contrat de télésurveillance pour le système de détection intrusion & Contrat de télésurveillance pour la levée du doute vidéo avec la Société GORON
- ✓ Dcs 2018200 : Transport scolaire - Remboursement des frais d'inscription aux transports scolaires de DEBONNE Océane, DEBONNE Noah, DEBONNE Shauna, VARIN Louane
- ✓ Dcs 2018201 : Administration Générale - Avenant n°4 au marché d'assurance (lot n°3 « flotte automobile ») avec la SMACL
- ✓ Dcs 2019001 : MSAP - Convention de mise à disposition d'un local au point relais Conseil VAE de la Mission Locale Louviers-Val de Reuil - Andelle
- ✓ Dcs 2019002 : Développement économique - Convention de partenariat avec l'association Les Compagnons d'Orphée dans le cadre du Festival du Vexin
- ✓ Dcs 2019003 : Promotion de la Santé - Convention pour la mise en place d'un partenariat avec l'Institut Régional de la Médecine du Sport et de la Santé - Projet "Quand le Sport s'invite chez vous"
- ✓ Dcs 2019004 : Lecture Publique - Sortie du Patrimoine de la Communauté de communes du Mobilier de l'ancienne médiathèque
- ✓ Dcs 2019005 : Famille - Convention de partenariat avec le nouvel hôpital de Navarre pour la mise à disposition d'intervenante infirmière au LAEP
- ✓ Dcs 2019006 : Administration Générale - Convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de la Location Longue Durée d'un véhicule neuf
- ✓ Dcs 2019007 : Enfance Jeunesse - Convention de partenariat avec le Collège Louis Anquetin
- ✓ Dcs 2019008 : Environnement - Signature d'un contrat avec le bureau d'études SERPA pour réaliser les travaux de réhabilitations des assainissements non collectifs

- ✓ Dcs 2019009 : Développement économique - Signature d'un bail pour le lot 6 avec le Cellier du Portugal
- ✓ Dcs 2019010 : Secrétariat / Communication - Contrat de distribution du journal communautaire pour 2019 à 2022 avec Dynamic Emploi
- ✓ Dcs 2019011 : Sports et Loisirs - Convention d'utilisation du bassin d'Etrepagny avec le Collège V HUGO
- ✓ Dcs 2019012 : Technique - Contrat de maintenance 2019-2022 du défibrillateur du Siège
- ✓ Dcs 2019013 : Sports et Loisirs - Convention d'utilisation du bassin d'Etrepagny avec le Syndicat de BUHY
- ✓ Dcs 2019014 : Sports et Loisirs - Convention d'utilisation du bassin d'Etrepagny avec le Commune de SAINT CLAIR SUR EPTE
- ✓ Dcs 2019015 : Sports et Loisirs- Convention avec la commune de VEXIN SUR EPTE pour l'utilisation du bassin d'Etrepagny
- ✓ Dcs 2019016 : Technique - Avenant n°4 au contrat de prestations SOGELINK pour le site internet DICT
- ✓ Dcs 2019017 : Administration Générale - Convention avec l'Earl d'OSTROBOSC pour l'entretien des chemins de randonnées pour les années 2019 à 2021
- ✓ Dcs 2019019 : Secrétariat / Communication - Convention de distribution du journal communautaire avec la commune de NOJEON pour une distribution du journal par l'association DYNAMIC EMPLOI
- ✓ Dcs 2019020 : Pôle Culturel - Etude sur le complexe cinématographique communautaire avec le cabinet VUILLAUME CINECONSEILS

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-YVES JOUBIER (CONSEILLER SUPPLEANT) POUR LA COMMUNE DE BAZINCOURT EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PALLIER

Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 10 janvier 2017 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Considérant que Monsieur Jean-Noël PALLIER, en sa qualité de 1^{er} adjoint, était conseiller communautaire suppléant pour sa commune ;

Considérant que selon l'ordre du tableau de la commune de Bazincourt, Monsieur Jean-Yves JOUBIER est devenu 1^{er} adjoint de la commune ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Yves JOUBIER, en qualité de conseiller communautaire suppléant ;
- De prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Yves JOUBIER dans les commissions thématiques de son choix.

<p align="center">ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LOUISE MICHEL DE GISORS</p>

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Considérant que les Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement sont constitués de 3 instances :

- 1 instance de l'Administration de l'Etablissement,
- 1 instance représentant les usagers,
- 1 instance institutionnelle ;

Vu l'article R421-14 (modifié par le décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 – art. 1) du Code de l'Education qui dispose que « *le Conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : (...) -*

- 2 représentants de la commune siège de l'établissement,
- ou lorsqu'il existe un groupement de communes,
- 1 représentant du groupement de communes et 1 représentant de la commune siège (...) » ;

Considérant la délibération n°2017016 prise par le Conseil communautaire afin de désigner ses représentants communautaires aux Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Collèges et du Lycée, à savoir pour rappel :

Collège Victor Hugo	
1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Nathalie THEBAULT	Anthony AUGER

Lycée Louise Michel	
1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Jean-Noël PALLIER	Gilles LUSSIER

Collège Louis Anquetin	
1 Délégué titulaire à titre consultatif	
Didier PINEL	

Considérant que Jean-Noel PALLIER a démissionné de son mandat d'adjoint de la commune de Bazincourt sur Epte et par répercussion de ses fonctions d'élus communautaires, il y a lieu de nommer de nouveaux élus communautaires pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Louise MICHEL de Gisors ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2019 ;

Appel pour candidats pour siège titulaire :

Appel pour candidat pour siège suppléant :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De désigner les nouveaux représentants afin de siéger au Conseil d'Administration du Lycée Louise MICHEL de Gisors comme suit :

Lycée Louise Michel	
1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Gilles LUSSIER	Nathalie THEBAULT

Arrivée de Mme LEDERLE

COMPLEXE CULTUREL : LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la compétence « en matière d'équipements culturels communautaire » exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand sur les équipements suivants : la bibliothèque de Gisors et la médiathèque d'Etrépagny ;

Vu la délibération n°2017098 du 27 avril 2017 approuvant la prise de la compétence « études/construction/fonctionnement d'un nouveau complexe cinématographique à Gisors » ;

Vu la décision n°2018066 du 16 avril 2018 ayant attribué à la Société CUBIK le marché 05MP2018 d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction/réhabilitation d'un pôle culturel communautaire comprenant un complexe cinématographique et une médiathèque ;

Considérant les différentes réunions du comité technique ayant eu pour objet de confirmer la faisabilité du projet, mais aussi d'en arrêter les grandes lignes quant au nombre et au type de salles envisagées ;

Considérant que la dépense maximum octroyée au projet est fixée à 5 000 000 € HT ou 6 000 000 TTC, pour l'ensemble des coûts liés à l'opération ;

Considérant que la dépense maximum octroyée au projet est fixée à 5 000 000 € HT ou 6 000 000 TTC, pour l'ensemble des coûts liés à l'opération ;

Considérant dans ce cadre la nécessité de conclure un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre, procédure qui selon les dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, « est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie ou du traitement de données » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2019 ;

Vu ces éléments ;

Monsieur AUGER s'inquiète des bouleversements que cela va avoir pour les Gisorsiens, notamment au niveau de la restructuration des groupes scolaires. Par ailleurs, il s'étonne du choix du lieu et il pense que l'ancienne salle des fêtes va être démolie. Il s'interroge aussi sur la pertinence du diagnostic culturel qui est en cours de réalisation.

Monsieur AUGER souhaite que le projet soit suspendu et que la population soit consultée.

Madame la Présidente précise que le lieu a été choisi de longue date par la Ville de Gisors, et que cela a été annoncé à la population. Elle souligne que la Communauté de communes n'a fait que reprendre le projet initial de la Ville de Gisors.

Madame la Présidente pense que le choix du lieu est adapté, qu'il va dynamiser le centre ville et qu'il est propice à des activités culturelles.

Elle précise aussi qu'une étude a déjà été menée par la ville et qu'il convient de l'actualiser. Pour autant, des grandes lignes sont arrêtées comme le nombre de salles.

Concernant le diagnostic culturel, Madame la Présidente souligne que la bibliothèque de Gisors est trop petite et que les financeurs (Département et DRAC) nous imposent une surface d'au moins 1 000 m². Au-delà, cela serait une contrainte budgétaire trop forte.

Monsieur AUGER prend acte de ces réponses mais il se demande comment concerner les gens si les choix sont déjà réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. BOULLEVEAU) et 2 voix CONTRE (Mme CHASME et M. AUGER) décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à lancer un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque communautaires à Gisors ;
- D'autoriser Madame La Présidente à sélectionner 4 candidats à l'issue de la phase candidature sur proposition du jury ;
- D'autoriser Madame La Présidente à retenir le(s) projet(s) lauréat(s) sur proposition du jury, d'engager les phases de mise au point de projet sur esquisse et de négociation ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre une fois le projet de marché mis au point.

Arrivée de M. RASSAERT

COMPLEXE CULTUREL : DESIGNATION DU JURY ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA PRIME POUR LE CONCOURS RESTREINT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la compétence « en matière d'équipements culturels communautaire » exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand sur les équipements suivants : la bibliothèque de Gisors et la médiathèque d'Etrépagny ;

Vu la délibération n°2017025 du 2 février 2017 ayant approuvé l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°2017098 du 27 avril 2017 approuvant la prise de la compétence « études / construction / fonctionnement d'un nouveau complexe cinématographique à Gisors » ;

Considérant que selon les termes de l'article 89 du décret du 25 mars 2016, « *le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins 1/3 des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (...). Pour les concours organisés par les collectivités territoriales (...), les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury* » ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 88 du décret du 25 mars 2016 « *le jury, (...), examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Lorsque le concours est restreint, l'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés.*

Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats peut alors être levé. Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi ».

Considérant par ailleurs que l'article 88 dispose que « *une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours* ».

Considérant enfin que l'article 90 du décret du 25 mars 2016 précise que « *le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 %* » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2019 ;

Vu ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CHASME et M. AUGER) décide :

- De prendre acte que le jury pour le concours relatif à la construction d'un complexe culturel sera composé comme suit :

✓ **6 membres de la CAO, à savoir :**

Membres titulaires
Présidente (de plein droit) ou son suppléant J BLOUIN
Monsieur François DUVAL
Monsieur Eugène GIMENEZ

Monsieur Jean-François LECOZE
Monsieur Patrice CHAPERON
Monsieur Michel BOULLEVEAU

Membres suppléants
Madame Marie-Thérèse MATECKI
Madame Carole LEDERLE
Madame Françoise BUISSON
Monsieur Yves PETIT
Monsieur Didier FEUGERE

- ✓ **5 membres « qualifiés »** (par exemple : BET, économiste, CAUE, membre de l'ordre des architectes) désignés par arrêté de la Présidente (devant représenter 1/3 des membres à voix délibérative) ;
- ✓ **4 membres « compétents »** désignés aussi par arrêté de la Présidente, à savoir :
 - Madame BLANCKAERT,
 - Monsieur RASSAERT,
 - Monsieur CAPRON,
 - Monsieur DECHAUMONT.

- De fixer le montant de la prime à 20 000 € HT par candidat, qui sera versée aux candidats admis à concourir, fixés au nombre de 4, après avis favorable du jury. Cette prime sera comprise dans le montant du marché attribué au candidat lauréat.

TECHNIQUE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAINTENANCE, D'EXPLOITATION, DE CONDUITE ET DE GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – MARCHÉ MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES BATIMENTS

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6ème Vice-Président(e) en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/Relations avec les usagers (dont gens du voyage) : Michel DECHAUMONT

Vu l'appel d'offres lancé par la Communauté de communes du Vexin Normand après délibération n°2017097 du 27 avril 2017 ;

Vu l'attribution du marché n°05 MP 2017 « Marché de Maintenance multitechnique des bâtiments » à la société DALKIA ;

Vu la compétence développement touristique et le transfert du bâtiment de l'Office de Tourisme dans le patrimoine immobilier à entretenir par la Communauté de communes du Vexin Normand depuis le xxx 2017 ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans le marché de maintenance multitechnique l'entretien des installations de l'Office de Tourisme, sis passage du Monarque à Gisors d'une part, et de réviser les cibles

de gestion des installations au regard des conclusions du rapport d'exploitation établi par la société DALKIA ;

Considérant l'offre de la société DALKIA validée par le Cabinet DCE Conseils (assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du marché de maintenance multitechnique) ;

Considérant que le montant de l'avenant n'augmente pas le montant du marché de plus de 5% (baisse même de 0.77%) et par conséquent n'a pas lieu d'être présenté à la Commission d'appel d'offres ;

Montant marché base 12 ans	2 873 472,60 €
Incidence sur la durée restante Avenant 1	- 22 080,79 €
Montant 12 ans avenant 1	2 851 391,81 €
Incidence marché	-0,77%

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché ;

MARCHE	Entreprise	Montant initial HT	N° AVENANT	Montant HT de l'avenant
05 MP 2017	DALKIA	2 873 472 ,60 €	1	2 851 391,81 €

- De préciser que le contenu des prestations est détaillé dans l'avenant annexé et que les dépenses sont inscrites au budget 2019.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETREPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et de la Commission Finances en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe de la Zone Industrielle dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETREPAGNY

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2018 du Budget annexe de la Zone Industrielle ;

Le Budget annexe de la Zone Industrielle n'a enregistré aucune opération sur l'exercice 2018, les résultats sont donc identiques à ceux du CA2017 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>0 €</i>
Résultat reporté N-1 : déficit	- 98 049,97 €
Déficit de clôture : (1)	- 98 049,97 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
<i>Différence de la section :</i>	<i>0 €</i>
Solde d'investissement N-1 Excédent	184 161,59 €
Excédent de clôture : (2)	184 161,59 €

Il n'y a pas de restes à réaliser donc :

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2018 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) :	86 111.62 €
--------------------------------------	--------------------

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget annexe de la Zone Industrielle tel qu'annexé.

Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M4, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître :

- un Déficit de la Section de Fonctionnement de 98 049,97 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 184 161,59 € ;

La section de fonctionnement faisant apparaître un déficit, il n'y a pas d'affectation de résultat, il faut seulement inscrire ce déficit ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- De prendre acte de la reprise du déficit de fonctionnement 2018 d'un montant de **98 049,97 €** inscrit au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2018 d'un montant de **184 161,59 €** au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » en recettes.

FINANCES : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE (BUDGET M 14) – ANNEE 2019

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépagny avait créé un budget annexe M14 dédié à la commercialisation de la ZI de la Porte Rouge à Etrépagny ;

Considérant que cette opération de commercialisation n'est pas achevée et qu'il reste des terrains à vendre ;

Considérant qu'une extension de la ZI de la Porte Rouge est nécessaire suite à la vente du dernier terrain disponible sur la première partie de commercialisation ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2019 du Budget annexe de la Zone Industrielle (M14) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 788 028 €, à savoir principalement :

DEPENSES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 98 049,97 € correspondant au déficit constaté de Fonctionnement du Compte Administratif 2018.

➤ CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce compte est crédité de 74 527,41 € pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

➤ CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article 6015 : « Terrains à aménager » s'élève à 256 500 € pour l'acquisition foncière des terrains permettant l'extension de la ZI de la Porte Rouge dont 50% porté par l'établissement public foncier de Normandie.

Article 6045 : « Achats d'études, prestations de service » est crédité de 60 000 € pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du règlement de lotissement et suivre les travaux d'extension et de viabilisation.

Article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » est crédité de 250 000,62 € pour les travaux d'extension de la ZI (viabilisation...)

➤ CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION

Article 71355 : « Variations de stocks de terrains aménagés » s'élève à 48 950 € qui s'équilibre avec le compte 3555 en cas de vente de terrains.

RECETTES

➤ CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES

Article 7015 : « Vente de terrains aménagés » est estimé à 565 008 € correspondant à la vente d'un terrain de 5 084 m² à 12 € le m² soit 61 0008 € et aux 28 000 m² à vendre des terrains de l'extension à 18€ du m².

➤ CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Article 7472 : « Subvention Région » est estimé à 24 200 € correspondant à la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire de 9,38 % sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Article 7473 : « Subvention Département » est estimé à 26 800 € correspondant à la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire de 10,41 % sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.

➤ CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

Article 774 : « Subvention exceptionnelle » est crédité de 172 020 € correspondant à la subvention que le budget principal du Vexin Normand doit affecter au budget annexe de la ZI pour permettre l'équilibre de ce dernier.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2019 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 307 639 €.

DEPENSES

Article 168751 : « Autres dettes / GFP de rattachement » est crédité de 307 639 € correspondant à la dette contractée par le budget annexe ZI sur le Budget principal, depuis la mise en place de ce Budget annexe.

RECETTES

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » s'élève à 184 161,59 € qui représentent l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2018.

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » est crédité de 74 527,41 €.

➤ **CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 3555 : « Terrains aménagés » s'élève à 48 950 € qui s'équilibre avec le compte 71355 en cas de vente de terrains.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2019 relatif au Budget annexe de la Zone Industrielle (M 14) tel qu'annexé.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (BUDGET ANNEXE M49) SPANC CCVN

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du budget annexe SPANC CCVN (M49) dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SPANC CCVN (BUDGET ANNEXE M49)

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2018 du budget annexe SPANC CCVN.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2018 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	140 057,71 €
Recettes :	140 828,75 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 771,04 €
Résultat reporté N-1 : excédent	225 082,34 €
Excédent de clôture : (1)	+ 225 853,38 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	47 531,67 €
Recettes :	184 387,93 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 136 856,26 €
Solde d'investissement N-1 : déficit	- 75 556,54 €
Excédent de clôture : (2)	+ 61 299,72 €

RÉSULTAT NET

Excédent : (1+2) 287 153,10 €

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

<i>Investissement Dépenses : (3)</i>	+ 287 859,60 €
<i>Investissement Recettes : (4)</i>	+ 276 770,68 €

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2018 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 :	<u>276 064,18 €</u>
----------------------------------------------	----------------------------

Pour information, l'excédent 2017 était de 278 724,91 € soit une perte de 2 660,73 € en 2018.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget annexe M49 SPANC CCVN tel qu'annexé.

Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE SPANC CCVN (M49)

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M49, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 225 853,38 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 61 299,72 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2018 d'un montant de **225 853,38 €** au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2018 au compte 001 pour un montant de **61 299,72 €**.

<p style="text-align: center;">FINANCES : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCVN (BUDGET M 49) – ANNEE 2019</p>

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2019 du SPANC CCVN (M49) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget SPANC CCVN est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 475 403,38 €, à savoir principalement :

DEPENSES

➤ **CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6063 : « Fournitures d'entretien et de petit équipement » s'élève à 1 000 € pour l'achat de petit matériel et vêtements de travail.

Article 611 : « Sous-traitance générale » s'élève à 40 032 €, correspondants notamment aux prestations de vidange des installations d'assainissement autonomes effectuées par la Société HALBOURG estimées à 35 750 € et 4 282 € pour le coût lié à la facturation des redevances de services de 30 €.

Article 61558 : « Entretien autres biens mobiliers » s'élève à 30 000 € pour faire face aux éventuelles reprises sur des assainissements réhabilités.

Article 618 : « Divers » est crédité de 205 709,13 € pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Article 6227 : « Frais d'acte et de contentieux » est crédité de 10 000 € afin de faire appel à un avocat ou un expert en cas de problèmes chez les particuliers suite à des travaux de réhabilitation.

Article 6287 : « Remboursement de frais » est crédité de 62 000 € pour le forfait administratif reversé sur le budget général.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 116 460 €**

Article 6215 : « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » s'élève à 115 550 €, afin de prendre en compte le coût des 3 agents en charge du SPANC payées sur le budget principal.

➤ **CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

Article 6811 : « Dotations aux amortissements » est crédité de 5 296 €.

RECETTES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 225 853,38 € correspondant à l'Excédent de Fonctionnement cumulé du CA 2018.

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7062 : « Redevances d'assainissement non collectif » est estimé à 192 000 € pour la redevance de service de 30 €.

Article 7068 : « Autres prestations de services » est estimé à 57 550 € pour les recettes liées aux différents contrôles réalisés par le SPANC (conception, implantation, vente...) et aux vidanges.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2019 du Budget SPANC CCVN (M 49) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 344 866,40 €.

DEPENSES

Article 2183 : « Matériel de bureau et informatique » est crédité de 5 000 € permettant l'achat d'une tablette terrain et d'un nouvel ordinateur.

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 50 506,80 € permettant l'équilibre de la section d'investissement et l'achat de 3 pompes de relevage en cas de problèmes sur les installations réhabilitées.

RECETTES

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » est de 61 299,72 € correspondant à l'excédent d'investissement du CA 2018.

Article 10222 : « FCTVA » est de 1 500 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2019 relatif au budget annexe SPANC CCVN (M 49) tel qu'annexé.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (BUDGET ANNEXE M14) OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion du budget annexe OFFICE DE TOURISME (M14) dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (BUDGET ANNEXE M14)

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2018 du budget annexe OFFICE DE TOURISME.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2018 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	212 993,87 €
Recettes :	215 481,13 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 2 487,26 €
Résultat reporté N-1 : excédent	0 €
Excédent de clôture : (1)	+ 2 487,26 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	12 875,65 €
Recettes :	2 872,56 €
<i>Différence de la section :</i>	- 10 003,09 €
Solde d'investissement N-1 : excédent	0 €
DEFICIT de clôture : (2)	- 10 003,09 €

RÉSULTAT NET

DEFICIT : (1+2)	- 7 515,83 €
------------------------	---------------------

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

Investissement Dépenses : (3) + 4 440,52 €

Investissement Recettes : (4) + 7 500 €

LE RESULTAT NET DE CLOTURE 2018 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : - 4 456,35 €

NB : 2 écritures de fin d'année ont été rejetées par la Perception (2881.08 € et 3 065 € liées à la régie de recettes) expliquant le déficit u résultat net 2018.

C'est le premier exercice de ce budget annexe Office de Tourisme.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 Janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget annexe M14 OFFICE DE TOURISME tel qu'annexé.

Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

**FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018
DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME (M14)**

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 2 487,26 € ;
- un Déficit de la Section d'Investissement de 10 003,09 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2018 d'un montant de **2 487,26 €** au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2018 au compte 001 pour un montant de **10 003,09 €** ;
- D'indiquer qu'avec les restes à réaliser de dépenses et de recettes, le besoin de financement de la section d'investissement est de 6 943,61 €, mais que l'excédent de fonctionnement de 2 487,26 € ne suffit pas à le couvrir.

FINANCES : BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE TOURISME COMMUNAUTAIRE (BUDGET M14) – ANNEE 2019

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2019 de l'Office de Tourisme (M14) de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 271 236,08 €, à savoir principalement :

DEPENSES

➤ CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article 6042 : « Achats de prestations de services » s'élève à 8 000 € pour l'achat de prestations en vue de la revente à des groupes.

Article 6078 : « Autres marchandises » s'élève à 12 000 €, pour l'achat des produits en vente à la boutique de l'Office de Tourisme.

Article 611 : « Contrats de prestations de services » s'élève à 14 649,73 € pour payer les contrats notamment du terminal de paiement, du site Web, des logiciels et des prestations d'animation du territoire.

Article 615221 : « Entretien des bâtiments publics » s'élève à 6 400 € pour les réparations et entretien de la toiture, des portes automatiques et de l'alarme.

Article 6237 : « Publications » est crédité de 4 500 € permettant l'édition de cartes touristiques.

Article 6238 : « Publicité, publications... » est crédité de 9 000 € pour la refonte du site web et la participation à des salons.

Article 62871 : « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » est crédité de 11 000 € correspondant à un forfait administratif à verser sur le budget général pour couvrir les frais d'affranchissement, de ménage et d'essence qui sont globalisés et ne peuvent être imputés directement sur le budget OT.

Article 62875 : « Remboursement de frais / communes » est crédité de 30 200 € permettant le remboursement à la ville de Gisors des recettes de billetterie encaissées par l'OT dans le cadre des visites du Château et de Gisors La Légendaire.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 142 450 €**

RECETTES

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7078 : « Autres marchandises » est estimé à 48 881,08 € pour les ventes de la boutique et la billetterie qui est reversée à la ville de Gisors.

Article 7088 : « Autres produits d'activités annexes » est estimé à 20 065 € pour les recettes liées aux partenariats, adhésions et vente de packages touristiques.

➤ **CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES**

Article 7362 : « Taxe de séjours » est estimé à 23 000 €.

➤ **CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article 74751 : « Subventions du GFP de rattachement » est estimé à 176 000 € qui correspond à la subvention d'équilibre versée par le Budget Général. (M 14) de la Communauté de communes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'Investissement de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 30 093,61 €.

DEPENSES

Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » est crédité de 10 003,09 € correspondant au résultat de la section d'investissement 2018.

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 13 000 € permettant la mise en place d'une signalétique et l'aménagement de l'OT.

RECETTES

Article 021 : « Virement de la section de fonctionnement » est crédité de 8 957,35 €.

Article 10222 : « FCTVA » est crédité de 4 000 €.

Article 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés » est crédité de 2 487,26 €. Le résultat de fonctionnement de 2 487,26 € a été totalement affecté en section d'investissement mais ne suffit pas à combler le besoin de financement d'investissement de 6 943,61 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2019 relatif à l'Office de Tourisme (M14) tel qu'annexé.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion de la Communauté de communes du Vexin Normand dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2018 de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2018 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	16 376 567,74 €
Recettes :	17 583 218,51 €

<i>Différence de la section :</i>	+ 1 206 650,77 €
Résultat reporté N-1 : excédent	2 704 212,13 €
Excédent de clôture : (1)	3 910 862,90 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 885 127,84 €
Recettes :	1 053 295,09 €
<i>Différence de la section :</i>	- 1 831 832,75 €
Solde d'investissement N-1 : excédent	+ 755 915,51 €
Déficit de clôture : (2)	- 1 075 917,24 €

RÉSULTAT NET

Excédent : (1+2) **2 834 945,66 €**

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

<i>Investissement Dépenses : (3)</i>	+ 1 043 403,70 €
<i>Investissement Recettes : (4)</i>	+ 1 006 078,80 €

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2018 EST LE SUIVANT

Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 :	<u>2 797 620,76 €</u>
----------------------------------------------	------------------------------

Pour information, l'excédent 2017 était de 3 793 477,71 € soit une PERTE de 995 856,95 € en 2018 sachant qu'il reste 2 206 507 € d'emprunt souscrit mais non utilisé dans le cadre des projets d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 Janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget M14 de la Communauté de communes du Vexin Normand tel qu'annexé.

Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.

FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître :

- **un Excédent de la Section de Fonctionnement de 3 910 862,90 € ;**

- un Déficit de la Section d'Investissement de 1 075 917,24 € sachant que les restes à réaliser sont de 1 043 403,70 € en dépenses et de 1 006 078,80 € en recettes ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- **D'affecter le Résultat de fonctionnement 2018 d'un montant de 3 910 862,90 € de la façon suivante :**
 - 2 797 620,76 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
 - 1 113 242,14 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2018 pour un montant de 1 075 917,24 €.

Arrivées de Mme PRIEUR et de M. LONGET

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND (BUDGET M 14)

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes du Vexin Normand reprend les résultats suivants :

- Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 2 797 620,76 €
- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 113 242,14 € ;
- Au compte 001 en dépenses le « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 075 917,24 €.

La synthèse du BP 2019 par compétence est présentée ci-dessous :

Service	FONCTIONNEMENT BP2019		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi/Vesly	165 240,00	116 212,00	-49 028
Accueils de loisirs de Morgny	21 930,00	8 762,00	-13 168
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	87 727,00	62 132,00	-25 595
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	104 147,00	63 914,00	-40 233
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	10 580,00	7 262,00	-3 318
ACM Intercentre	99 097,00	22 991,00	-76 106
Adothèque et camps été	54 840,00	15 227,00	-39 613
Mini-séjours	28 065,00	16 800,00	-11 265
Administration générale	5 992 657,00	13 260 451,76	7 267 795
Aire d'accueil des gens du voyage	87 285,00	71 000,00	-16 285
Aménagement de l'espace et numérique	26 344,00	0,00	-26 344
Bibliothèque de Gisors	237 860,00	250,00	-237 610

Crèche intercommunale	643 964,00	465 421,00	-178 543
Développement culturel	97 200,00	40 050,00	-57 150
Développement économique	185 930,00	0,00	-185 930
Environnement	3 639 210,00	3 577 550,00	-61 660
Gymnases	200 850,00	4 750,00	-196 100
Instruction du droit du sol	62 426,00	70 116,00	7 690
Lieux Accueils Enfants Parents	27 026,00	19 254,00	-7 772
Maison de Santé d'Etrepagny	43 370,00	81 025,00	37 655
Maison de services au public	62 260,00	37 600,00	-24 660
Maison de services aux entreprises	92 910,00	0,00	-92 910
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	215 500,00	71 753,00	-143 747
OPAH	42 000,00	29 750,00	-12 250
Piscines	961 072,00	75 770,00	-885 302
Portage de repas à domicile	185 330,00	170 950,00	-14 380
Programme Leader	106 645,00	92 619,00	-14 026
Promotion de la santé	46 545,00	37 592,00	-8 953
Pôle culturel	2 500,00	0,00	-2 500
Relais assistantes maternelles	82 874,00	54 842,00	-28 032
SIG	40 628,00	0,00	-40 628
Transports scolaires	2 422 237,00	1 865 680,00	-556 557
Village artisans	43 756,00	79 000,00	35 244
Voie verte et randonnées	33 936,00	4 500,00	-29 436
Voirie	557 502,00	4 500,00	-553 002
TOTAL	16 711 443,00	20 427 723,76	3 716 281 €

Virement à la section d'investissement	3 716 280,76 €	
Equilibre de la section de fonctionnement BP2019	20 427 723,76 €	20 427 723,76 €

Service	INVESTISSEMENT BP2019		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	2 102 169,24	1 962 337,14	-139 832,10
ACM intercentre	3 800,00	430,00	-3 370,00
Aire d'accueil des gens du voyage	51 060,00	8 370,00	-42 690,00
Aménagement de l'espace et numérique	1 640 379,00	4 100,00	-1 636 279,00
Bibliothèque de Gisors	9 550,00	1 560,00	-7 990,00
Crèche	16 815,00	2 750,00	-14 065,00
Développement culturel	6 500,00	1 000,00	-5 500,00
Développement économique ZAC	171 000,00	437 639,00	266 639,00
Environnement	129 500,00	102 938,00	-26 562,00
Gymnases	36 400,00	5 900,00	-30 500,00
LAEP	800,00	130,00	-670,00
Maison de santé d'Etrepagny	26 770,00	0,00	-26 770,00
Maison de services au public	1 030,00	170,00	-860,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	15 240,00	2 500,00	-12 740,00

Piscines	76 476,00	6 000,00	-70 476,00
Pôle culturel Gisors	170 000,00	155 800,00	-14 200,00
RAM	350,00	60,00	-290,00
SIG	2 000,00	0,00	-2 000,00
Transports scolaires	2 550,00	360,00	-2 190,00
Village artisans	59 650,00	3 150,00	-56 500,00
Voirie	1 466 110,00	383 000,00	-1 083 110,00
TOTAL	5 988 149,24	3 078 194,14	-2 909 955,10

Virement de la section de fonctionnement		3 716 280,76 €
Excédent estimé au CA2019 (inscrit 2313) : * 333 727 € excédents hors emprunt * 472 598 € emprunt non utilisé	806 325,66 €	
Equilibre de la section d'investissement BP2019	6 794 474,90 €	6 794 474,90 €

Le Budget Primitif 2019 synthétique est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	4 137 560,00		4 040 213,00	4 040 213,00	4 040 213,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 947 937,00		4 021 266,00	4 021 266,00	4 021 266,00
014	Atténuations de produits	6 537 386,00		6 165 900,00	6 165 900,00	6 165 900,00
65	Autres charges de gestion courante	1 905 639,00		1 959 692,00	1 959 692,00	1 959 692,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	16 528 522,00		16 187 071,00	16 187 071,00	16 187 071,00
66	Charges financières	110 217,00		94 499,00	94 499,00	94 499,00
67	Charges exceptionnelles	149 818,00		173 520,00	173 520,00	173 520,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	16 788 557,00		16 455 090,00	16 455 090,00	16 455 090,00
023	Virement à la section d'investissement	3 422 815,54		3 716 280,76	3 716 280,76	3 716 280,76
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	270 400,00		256 353,00	256 353,00	256 353,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	3 693 215,54		3 972 633,76	3 972 633,76	3 972 633,76
	TOTAL	20 481 772,54		20 427 723,76	20 427 723,76	20 427 723,76
						+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					20 427 723,76

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuations de charges	240 416,00		244 200,00	244 200,00	244 200,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	946 126,00		972 966,00	972 966,00	972 966,00
73	Impôts et taxes	11 893 340,00		11 994 065,00	11 994 065,00	11 994 065,00
74	Dotations et participations	4 548 403,00		4 284 372,00	4 284 372,00	4 284 372,00
75	Autres produits de gestion courante	104 500,00		119 000,00	119 000,00	119 000,00
	Total des recettes de gestion courante	17 732 785,00		17 614 603,00	17 614 603,00	17 614 603,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	20 740,00		15 500,00	15 500,00	15 500,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	17 753 525,00		17 630 103,00	17 630 103,00	17 630 103,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 590,00				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	9 590,00				
	TOTAL	17 763 115,00		17 630 103,00	17 630 103,00	17 630 103,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 797 620,76
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 427 723,76

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stock					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	231 110,00		170 870,00	170 870,00	170 870,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	630 288,96		378 655,00	378 655,00	378 655,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	2 470 675,80		806 325,66	806 325,66	806 325,66
	Total des opérations d'équipement	3 561 763,95		3 881 951,00	3 881 951,00	3 881 951,00
	Total des dépenses d'équipement	6 893 838,71		5 237 801,66	5 237 801,66	5 237 801,66
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	338 490,00		350 756,00	350 756,00	350 756,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	338 490,00		350 756,00	350 756,00	350 756,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers	130 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 362 328,71		5 718 557,66	5 718 557,66	5 718 557,66
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 590,00				
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	9 590,00				
	TOTAL	7 371 918,71		5 718 557,66	5 718 557,66	5 718 557,66

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 075 917,24	+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 794 474,90	=

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	1 574 689,98		794 780,00	794 780,00	794 780,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		1 574 689,98		794 780,00	794 780,00	794 780,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	880 522,00		283 230,00	283 230,00	283 230,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés			1 113 242,14	1 113 242,14	1 113 242,14
138	Autres subv. d'invest. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 232,00		3 150,00	3 150,00	3 150,00
18	Compte de liaison : affectation à ...					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières	307 639,00		307 639,00	307 639,00	307 639,00
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		1 192 393,00		1 707 261,14	1 707 261,14	1 707 261,14
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	130 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 897 082,98		2 632 041,14	2 632 041,14	2 632 041,14
021	virement de la section de fonctionnement	3 422 815,54		3 716 280,76	3 716 280,76	3 716 280,76
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	270 400,00		256 353,00	256 353,00	256 353,00
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 693 215,54		3 972 633,76	3 972 633,76	3 972 633,76
Total		6 590 298,52		6 604 674,90	6 604 674,90	6 604 674,90

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 604 674,90

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 972 633,76
---------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire et la commission Finances en date du 31 Janvier 2019 ;

Monsieur AUGER précise que, pour être cohérents avec leurs propos au sujet du complexe culturel, ils vont voter contre le budget, par rapport aux investissements liés à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mesdames CHASME et PRIEUR et M. AUGER) décide :

- D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2019 (y compris les annexes), voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement, tel qu'annexé en pièce jointe.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du 20/06/2002 de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny créant 20 postes d'animateurs ;

Vu les délibérations n°2009065, n°2014133, n°2014134, de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière créant 2 postes d'adjoint technique, 20 postes d'animateurs et 1 poste de directeur ;

Considérant la fusion entre les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny pour former la Communauté de communes du Vexin-Normand ;

Considérant la nécessité dans le cadre de la fusion de mettre à jour le tableau des effectifs au titre de l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis lors de sa séance du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2019 ;

Considérant ces éléments, il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De modifier et mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes tel que joint en annexe.

RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020 DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les élections professionnelles qui se sont tenues le 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal proclamant les résultats de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du 6 décembre 2018 et l'arrêté n°2018034 pris par la Présidente pour fixer la composition du Comité Technique de la Communauté de communes du Vexin comme suit pour information :

<u>Représentants de la collectivité</u>	<u>Représentants du personnel</u>
<u>Titulaires :</u> Madame FORZY Monsieur BLOUIN Madame BLANCKAERT Madame HUIN	<u>Titulaires :</u> Mme TAILFER Armelle M. TOULLEC Pierre-Marie M. BERTHELIER Stéphane Mme GAILLARD Sandrine
<u>Suppléants :</u> Monsieur RASSAERT Monsieur DELON Monsieur PINEL Madame LEFEVRE	<u>Suppléants :</u> Mme LESUEUR Karine Mme BECAM Elodie M. COLLIN Christophe Mme LOISON Coralie

Considérant qu'il y a lieu après chaque élection du Comité Technique de redéfinir et de faire approuver le règlement intérieur régissant celui-ci ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De valider le Règlement Intérieur du Comité Technique, tel que joint en annexe.

RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020 DU CHSCT

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 85-603 du 30 mai 1985, modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les élections professionnelles qui se sont tenues le 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal proclamant les résultats de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du 6 décembre 2018 et l'arrêté n°2019001 pris par la Présidente pour fixer la composition du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté de communes du Vexin comme suit pour information :

<u>Représentants de la collectivité</u>	<u>Représentants du personnel</u>
<u>Titulaires :</u> Mme FORZY Perrine M BLOUIN James Mme BLANCKAERT Christine Mme HUIN Elise	<u>Titulaires :</u> Mme BECAM Elodie (liste CGT) M. LEFEVRE Eric (liste CGT) Mme LE MASLE Gwenola (liste CFDT) Mme JEGUE Natacha (liste CFDT)
<u>Suppléants :</u> M RASSAERT Alexandre M DELON Gilles M BOULLEVEAU Michel Mme LEFEVRE Annie	<u>Suppléants :</u> Mme LEEMANS Tania (liste CGT) Mme DUPRESSOIR Cinderella (liste CGT) Mme LE GALL Valérie (liste CFDT) Mme REVEILCHIEN Lydie (liste CFDT)

Considérant qu'il y a lieu après chaque élection du Comité Technique de redéfinir et de faire revoter le règlement intérieur régissant le CHSCT ;

Considérant l'avis favorable du CHSCT (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} février 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De valider le Règlement Intérieur du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, tel que joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le - 7 MARS 2019

Le Secrétaire de séance,

Béatrice DUMONTIER



La Présidente,

Perrine Forzy